

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-001-16094/24/CM

■ Création de la Société Publique Locale Energies de Provence 85707

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de raréfaction des énergies fossiles, l'ambition du Plan climat-air-énergie métropolitain, adopté en décembre 2021, est de couvrir les consommations énergétiques du territoire à 100% par des énergies renouvelables et de récupération (ENR) à l'horizon 2050. Cette ambition répond aussi à la récente loi pour l'accélération de la production d'ENR, promulguée le 10 mars 2023.

Le territoire de la Métropole se caractérise par un potentiel exceptionnel mais insuffisamment exploité en matière d'énergies et force est de constater que les projets locaux de production d'énergie renouvelable sont encore trop peu nombreux pour répondre à cette ambition : la production locale ENR se situe actuellement entre 4 et 6% de la consommation d'énergie finale.

Si tous les acteurs du territoire peuvent contribuer à la transition énergétique, les collectivités territoriales se doivent de montrer l'exemple pour répondre aux enjeux d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'indépendance énergétique et de résilience du territoire.

En particulier, la solarisation du patrimoine public pour produire une électricité renouvelable constitue aujourd'hui une urgence. Consciente du nombre de bâtiments et équipements publics mais aussi de surfaces diverses déjà artificialisées à aménager, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite accélérer la réalisation d'installations photovoltaïques sur son propre patrimoine et agir pour aider les communes à en faire de même. Ces dernières expriment depuis longtemps leur besoin d'un accompagnement technique pour mener des projets de transition énergétique.

Le Département des Bouches-du-Rhône partageant la préoccupation et les ambitions de la Métropole, les deux institutions ont décidé de s'unir pour créer un opérateur énergétique local, sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), afin de porter ces projets pour leur compte et pour celui des communes qui le souhaitent. Chaque commune du territoire départemental pourra par la suite devenir actionnaire de cette SPL en fonction de ses besoins.

Une société publique locale est une société anonyme dont le capital est détenu à 100 % par au moins deux actionnaires, qui sont obligatoirement des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales. Un opérateur privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL. Elle est prévue par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité « exclusivement » pour le compte de leurs actionnaires et uniquement sur leur territoire. L'objet social de la SPL doit se rapporter, a minima, à une compétence législative de chacun de ses actionnaires publics.

Au travers d'une SPL, les actionnaires publics interviennent dans la gestion du service et supportent en cette qualité des risques liés à l'exploitation dans la limite de leurs apports, conformément au régime des sociétés de capitaux que sont les sociétés anonymes. En cela, la SPL peut être considérée comme un mode de gestion directe.

A l'instar de la régie dite personnalisée, la SPL constitue une personnalité morale distincte de ses actionnaires publics. Une différence importante avec la régie personnalisée réside cependant dans le fait qu'il s'agit d'une structure soumise aux règles de droit privé.

Les SPL permettent de créer un cadre de coopération entre des collectivités et des EPCI qui souhaitent mettre en commun des objectifs de développement, moyens et expertise en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Ce mode de gestion permet de concilier une maîtrise publique, le management d'entreprise et la souplesse offerte en termes de contractualisation, la maîtrise des risques en fonction de la répartition du capital social ainsi qu'une grande évolutivité de la structure.

La production d'énergie renouvelable sur le patrimoine public constituant une compétence partagée des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, il est donc envisagé de se doter d'un tel outil qui présente les avantages de l'adéquation juridique au regard des objectifs communs d'expertise et de gain de temps pour réaliser des études et des projets pour le compte de ses actionnaires.

Cette SPL se concentrera dans un premier temps sur les installations de production photovoltaïque, qui constituent le besoin le plus immédiat exprimé par les collectivités. Son objet social lui permet toutefois de développer rapidement la capacité à intervenir sur les autres filières de production ENR et toute autre activité permettant d'accélérer la transition énergétique du territoire.

Les projections réalisées montrent que la SPL pourra réaliser à court terme plus d'une dizaine de projets par an, de tailles variées, pour le compte de ses actionnaires, dynamisant ainsi la filière photovoltaïque sans perturber le marché concurrentiel des entreprises privées.

La Métropole et le Département ont décidé de constituer entre eux cette Société Publique Locale pour réaliser toutes les prestations relevant de son objet social qui est adapté à des actions de chacun des partenaires dans leur domaine de compétence et fournit le cadre de leur coordination. Afin de répondre à leurs éventuels projets propres, les communes pourront choisir d'entrer au capital.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Métropole et le Département détiendront chacun 50 % des parts du capital au démarrage.

Le capital social de cette société sera constitué d'apports en numéraire établis à un montant de 3 500 000 € correspondant donc 1 750 000 € apportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et 1 750 000 € par le Département des Bouches-du-Rhône, cette participation étant proportionnelle aux parts détenues dans le capital social.

Il sera divisé en 3 500 actions de 1 000 € chacune, réparties entre les actionnaires, Métropole Aix-Marseille-Provence 1 750 actions et Département des Bouches-du-Rhône 1 750 actions.

Il sera divisé en 3 500 actions de mille Euros (1 000 €) chacune, réparties entre les actionnaires de la façon suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 750	1 750 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 750	1 750 000 €

La société sera administrée par un Conseil d'Administration, composé de représentants des actionnaires désignés.

A la création de cette SPL, il est proposé un Conseil d'Administration constitué de 12 membres.

Compte tenu de la part de capital social détenue par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit : 6 membres représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, 6 membres représentant le Département des Bouches-du-Rhône.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- De créer la SPL.
- De donner son accord sur la prise de participation par la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital de la SPL dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.
- De désigner ses représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a les compétences de création et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la volonté d'accélérer la solarisation et, plus généralement, la transition énergétique de son patrimoine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création avec le Département des Bouches-du-Rhône, d'une Société Publique Locale dénommée SPL Energies de Provence.

Article 2 :

Sont approuvés les statuts de la Société Publique Locale tels qu'annexés au présent rapport.

Article 3 :

Est approuvé le capital social de la société, fixé à 3 500 000 euros et correspondant à 3 500 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune.

Article 4 :

Est approuvée la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital social de la Société Publique Locale à hauteur de 50%, soit 1 750 000 euros par un apport en numéraire donnant lieu à l'acquisition de 1 750 actions au prix unitaire de 1 000 euros.

Article 5 :

Est approuvée la libération immédiate de l'apport en numéraire soit la somme de 1 750 000 euros et autorise Madame la Présidente à engager toute procédure pour que les fonds correspondants soient versés auprès de l'organisme bancaire de la SPL.

Article 6 :

Est désigné pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale, et doter de tous les pouvoirs à cet effet :

- Titulaire : Laurent SIMON
- Suppléant : Amapola VENTRON

Article 7 :

Est approuvée la constitution du Conseil d'Administration constitué de 12 membres, dont 6 membres représentant la Métropole, 6 membres représentant le Département des Bouches-du-Rhône.

Sont désignés pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Administration de la SPL :

- Laurent SIMON
- Amapola VENTRON
- Sarah BOUALEM
- Philippe LEANDRI
- Solange BIAGGI
- Bernard DESTROT

Article 8 :

Monsieur Laurent SIMON est autorisé à accomplir tout acte nécessaire pour le compte de la SPL en formation dans les conditions prévues à l'article 48 des statuts.

Article 9 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités pour l'application du présent rapport et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les statuts de la SPL et tout acte nécessaire à la constitution de la SPL.

Article 10 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 26, nature 261, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2 ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA